

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française

A.R. 02-04-1979

M.B. 19-05-1979

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, notamment l'article 21;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 11, § 1, modifiée par les arrêtés royaux des 19 décembre 1957, 18 avril 1967 et 11 novembre 1967;

Vu l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, tel que modifié par des arrêtés ultérieurs;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale auprès de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française;

Vu l'accord de Notre Ministre de la Fonction publique, donné le 9 février 1979;

Vu l'accord de Notre Secrétaire d'Etat au Budget, donné le 9 février 1979;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, alinéa 1^{er};

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Culture française,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. - Le cadre organique de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.), est modifié comme suit :

Les emplois suivants sont supprimés.

Personnel culturel

Aide filmothécaire.....	1
Maquilleuse B/Maquilleuse A	1
Accessoiriste.....	1
Acteur	2
Assistant	1



Secrétaire d'administration.....	2
Journaliste ou Journaliste principal ou Journaliste en chef (a)	5
Producteur ou Producteur principal, ou Producteur en chef (a).....	2
Chef de section.....	1
Premier producteur	1

Personnel administratif

Aide/Aide spécialisé	2
Opérateur mécanographe de 2e classe	1
Programmeur de 2e classe/Programmeur de 1ère classe.....	1
Traducteur ou Traducteur principal ou Traducteur en chef (a)	1

Personnel ouvrier

Habilleuse	1
Premier ouvrier spécialisé.....	1

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 1979.

Article 3. - Notre Ministre de la Culture française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 avril 1979.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Culture française.

J.-M. DEHOUSSE

(a) Application du principe de la carrière plane.